JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE ler ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 Téléphone : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 fr
minimum	250 fr
Chaque annonce répétée : moitié prix minimum	
Direction, Rédaction et Administra Cabinet du Président de la Répu Téléphone : 27-14 — LOME	ıbliqu

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT 1962 22 août — Décret n° 65-115 portant désignation de l'intérim du Président de la République pendant l'absence du Ministre d'Etat 630 sept. — Décret nº 62-116 portant mise à la disposition du Président de la Cour d'Appel d'un magistrat 630 ler sept. — Décret nº 62-117 portant nomination dans la magistrature togolaise 630 Arrêté nº 96/PR du 18 août 1962 chargeant le ministre du Travail, des Affaires Sociales, de la Fonction Publique et de la Justice de l'intérim du ministre de l'intérieur 631 Arrêté nº 99/PR du 22 août 1962 portant désignation de l'intérim du Ministre d'Etat chargé des Affaires Etrangères 631 Arrêtés portant désignations et destitution de chefs de can-631 ton MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décision portant rengagements de militaires dans l'Armée

Nationale Togolaise

632

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1962		
	n° 63/INT portant interdiction sur toute l'étendue du territoire de la République du Togo, la projection d'un film cinéma- tographique	632
Sec. 10. 10. 10. 10.	n° 65/INT portant annulations et ouver- tures de crédits au budget primitif de la circonscription de Bafilo, exercice 1962	632
And the second second	ns portant nomination d'un secrétaire de chef de canton, engagement d'un agent administratif et d'état-civil, affectations, interdictions de séjour et rectificatif à une précédente décision portant nomination et	
	affectation	632
	MINISTERE DES FINANCES DES AFFAIRES ECONOMIQUES	
13 août — Arrêté	n° 224/MFAE/MTP portant création d'une caisse d'avance	633
\$ \$K	n° 10/MFAE/AE abrogeant les disposi- tions des arrêtés n° 2 et 3/MFAE/AE des 7 et 15 février 1962 interdisant provisoire- ment les exportations de produits vivriers	634
	MFAE/MTP/CFT/F du 13 août 1962 por- tant autorisation de paiement au profit de la société anonyme des ateliers de Séche- ron à Genève	634
	ns portant nomination, mutation, désigna- tion de fonctions, octroi de secours après décès et d'allocation de veuve, concession de pensions, octroi d'une indemnité pour utilisation de véhicule personnel au cours de l'année 1962 à M. B. Tristan, expert du	atvilli Tilling

bureau de l'assistance technique des Na- tions Unies, rectificatif à une précédente décision autorisant l'utilisation de véhicules personnels pour les besoins du service et	694
approbation de rôles	634
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE	
Décision accordant autorisation d'enseigner à Mme Van Royen et rectificatif à la décision n° 48/D/ MEN du 22 mai 1962 chargeant de cours de spécialités des fonctionnaires de l'ensei- gnement du second degré et assimilés	638
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS	,
ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	
Arrêté n° 8/MTP/TP du 27 février 1962 nommant une commision chargée d'élaborer un système de réimmatriculation des véhicules et engins routiers dans la série normale au Togo (additif) Décisions portant nomination et affectations.	638 638
MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE	
ET DES EAUX ET FORETS	
. 1962 , 100 (1964)	
25 août — Décision n° 69/D/MA portant rectificatif et addi- tif à la décision n° 41/D/EF du 22 décem- bre 1954 relative à la réorganisation ter- toriale du Service des Eaux et Forêts au	
Togo Décisions portant affectations, sanction disciplinaire et licen-	639
ciement	639
MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALE ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	s
Arrêtés et décisions portant intégrations, reclassement, enga- gement, affectations, changement de corps, régularisation de situation administrative, constatation d'absence, cessations de fonc- tions, suspensions de fonctions, licencie-	31,31
ments et admission à la retraite	640
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	
Décisions portant nomination, engagement et affectation	643
DIVERS	
Arrêtés portant radiation et admissions à la retraite (Potel et Santé)	643
the official grown and a second of the control of t	
ACTES DU GOUVERNEMENT	

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

DECRET Nº 62-115 du 22-8-62 portant désignation de l'intérim du Président de la République pendant l'absence du Minitre d'Etat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'arrêté no 96/PR du 25 Mai 1960, modifiant les arrêtés des 20 Mai 1958, 11 Mai et Juin 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

DECRETE:

Article Premier. — Pendant l'absence du Ministre d'Etat, l'intérim du Président de la République sera assuré par M. Hospice Coco, Ministre des Finances et des Affaires Economiques.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré et publié au journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 22 août 1962

Pour le Président de la République absent : Le Ministre d'Etat, chargé de l'expédition des ajjaires courantes, P. Freitas

DECRET: Nº 62-116 du 1-9-62 portant mise à la disposition du Président de la Cour d'Appel d'un Magistrat.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi du 14 Avril 1961 portant constitution de la République Togolaise et notamment son article 41;

Vu la loi nº 61-17 du 12 Juin 1961 relative à l'organisation judiciaire ;

Vu la loi nº 62-7 du 14 Mars 1962 portant statut de la Magistrature ;

Sur la proposition du Ministre de la Justice.

DECRETE:

Article Premier. — M. Quashie Léonidas, Magistrat du troisième grade est mis provisoirement et pour emploi à la disposition du Président de la Cour d'Appel du Togo.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 1er septembre 1962

Pour le Président de la République absent :

Le Ministre d'Etat, chargé de l'expédition des Affaires courantes,

P. Freitas

DECRET No 62-117 du 1er-9-62 portant nomination dans la magistrature togolaise

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'arrêté no 104/PM du 28 Mai 1958, définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel;

Vu la loi nº 58-66 du 1er Décembre 1958, portant statut général des fonctionnaires de la République Togolaise;

Vu la loi nº 62-7 du 14 Mars 1962 portant statut de la Magistrature Togolaise;

Vu le procès-verbal de réunion en date du 11 Août 1962 de la commission instituée par l'article 21 de la loi nº 62-7 du 14 Mars 1962 précitée;

DECRETE:

Barrier (G. Kestister)

Article Premier. — M. Quashie Léonidas, titulaire de la licence en droit et du certificat du Centre National d, Etudes Judiciares de Bordeaux est intégré dans la Ma-

gistrature togolaise en qualité de Magistrat du 3e grade 2e échélon (indice 1450) en vertu de l'article 45 (2e alinéa) de la loi no 62-7 du 14 mars 1962 précitée pour compter du 1er janvier 1962 au point de vue de l'ancienneté et de la date de sa prise de service au point de vue de la solde.

Il conserve une ancienneté civile de 2 mois 28 jours.

Art. 2. — Le Ministre de la Fonction Publique, le Ministre de la Justice et le Ministre des Finances et des Affaires Economiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Fait à Lomé le 1er Septembre 1962

Pour le Président de la République absent : Le Ministre d'Etat, chargé de l'expédition des Affaires courantes,

P. Freitas

Par le Président de la République:

Le Ministre de la Fonction Publique,
P. Akouété

Le Ministre de la Justice, P. Akouété

Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques,

H. D. Coco

Intérims

Nº 96/PR du 18-8-62. — A compter du 20 août 1962, l'intérim du Ministre de l'Intérieur sera assuré par M. Paulin Akouété, Ministre du Travail, des Affaires Sociales, de la Fonction Publique et de la Justice jusqu'à la reprise de service de M. Théophile Mally.

No 99/PR du 22-8-62. — Pendant l'absence du Ministre d'Etat chargé des Affaires Etrangères, l'intérim sera assuré par M. Martin Sankarédja, Ministre de l'Education nationale.

Désignations et destitution de chefs de canton

No 94/PR/INT du 16-8-62. — Est reconnue la désignation coutumière comme chef du Canton de Blitta de M. Tchalo Tomna, en remplacement de Kodo Gnassingbé, destitué.

L'intéressé aura droit à une indemnité annuelle de 90.000 francs.

Cette dépense est imputable au budget général, exercice 1962, chapitre 12, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er août 1962.

Nº 95/PR/INT du 16-8-62. — Est reconnue la désignation coutumière comme chef du Canton de Nuatja, en remplacement de M. Mensah Komedja II décédé, de M. Kéké, qui prend le nom de Kéké Agokoli II.

Cette désignation annule celle de M. Kodjotsé Franck en qualité de régent.

M. Kéké Agokoli II aura droit à une indemnité annuelle de 120.000 francs.

Cette dépense est imputable au budget général, exercice 1962, chapitre 12, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er août 1962.

No 97/PR/INT du 21-8-62. — M. Barnabé Adassou est destitué de ses fonctions de chef de Canton d'A kata, cercle de Klouto, pour abandon de son poste et de son pays depuis 1958.

Est acceptée la démission de M. Pedro Klougan de ses fonctions de régent du Canton d'Akata.

Est reconnue la désignation coutumière comme chef du canton d'Akata, circonscription de Klouto, en remplacement de Barnabé Adassou destitué, de M. John Fred Komlan Konu, qui prend le nom de Konu Adassou VI.

M. Konu Adassou VI aura droit à une indemnité annuelle de 48.000 francs.

Cette dépense est imputable au budget général, exercice 1962, chapitre 12, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er septembre 1962.

Nº 98/RP/INT du 21-8-62. — Est reconnue la désignation coutumière comme chef du canton de Bidjenga, circonscription de Dapango, en remplacement du chef Pandam Kolani décédé, de M. Pandam Bantama.

M. Pandam Bantama aura droit à une indemnité annuelle de 64.000 francs.

Cette dépense est imputable au budget général, exercice 1962, chapitre 12, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er septembre 1962.

Nº 100/PR/INT du 25-8-62. — Est reconnue la désignation coutumière de M. Peter Adjallé, en qualité du chef de canton d'Amoutivé, en remplacement de M. Joseph Adjallé, destitué.

L'intéressé aura droit à une indemnité annuelle de 90.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1962, chapitre 12, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1er juillet 1962.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Rengagements

No 64/D/PR/Cab. Mil. du 28-8-62. — Les sousofficiers de la Compagnie d'Infanterie togolaise dont les noms suivent, sont rengagés pour une durée de trois ans, pour compter des dates c-après :

Bassabi Zakari, Sergent no mle 12490, à compter du 21-3-1963

Gnama Adji Pierre, Sergent no mle 90027, à compter du 31-5-1963.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE No 63/INT. du 20 août 1962 portant interdiction sur toute l'étendue du Territoire de la République du Togo, la projection d'un film cinématographique.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu le décret du 13 Mai 1935 relatif à l'organisation au Togo d'un contrôle de films cinématographiques, les disques phonographiques, les prises de vue cinématographiques et les enregistrements sonpres modifié par le décret togolais No 58-87 du 21 Mai 1959;

Vu l'arrêté nº 133/C/PM/INT. du 9 Juin 1959 nommant une Commission de contrôle des films cinématographiques ;

Sur proposition de la Commission chargée du contrôle des films cinématographiques;

ARRETE:

Article premier. — Est interdite sur toute l'étendue du Territoire de la République togolaise la projection du film « Apradhi Kaun ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 20 août 1962

Pour le Ministre de l'Intérieur :

Le Ministre de la Fonction Publique, chargé de l'expédition des Affaires courantes,

P. Akouété

Annulations et ouvertures de crédits

Nº 65/INT du 25-8-62. — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitre et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Bafilo, exercice 196<u>2</u>.

Chapitre II — Sce. d'Adm. Régionale

Article 3 — Indemnités, gratifications et remboursement de frais 50.000

Article 4 — Indemnités aux régisseurs et collecteurs, contrôleurs, contrô-

70.000

120.000

Est approuvée l'ouverture de crédit au chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Bafilo, exercice 1962.

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Article 4 — Entretien et fonctionnement des véhicules du service des travaux régionaux. 120.000

Secrétaire de chef de canton

Nº 88-D/INT du 25-8-62. — M. Dagbandja Comlan est nommé secrétaire du chef de Canton de Bidjenga (Circonscription de Dapango) en remplacement de M. Pandam Bantama nommé Chef de Canton.

L'intéressé aura droit à une indemnité annuelle de 48.000 Francs.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 12, article 6, exercice 1962

La présente décision prend effet pour compter du 1er Juin 1962.

rahara eta era Agent administratif et d'état civil

No 84/D/INT du 17-8-62. — M. Kpakpaou Kondo Patrice est engagé en qualité d'agent administratif et d'Etat-Civil pour servir dans le Canton de Djamdè (Circonscription de Lama-Kara), en remplacement de M. Kpékpassi Fondou Emmanuel, décédé.

L'intéressé aura droit à un salaire mensuel de trois mille (3.000) Francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1962, chapitre 12, article 6.

En outre il pourra avoir droit sur les fonds du Budget de Circonscription à l'indemnité prévue pour les agents d'Etat-Civil par l'article 4 de l'arrêté No 384-54/APA du 21 Avril 1954.

La présente décision prend effet pour compter du 15 Mars 1962.

Affectations

Nº 82/D/INT-GT du 14-8-62. — Sont affectés pour compter du 1er Août 1962:

A L'Escadron de Sokodé

Bafale Emile, garde 2e classe 10 échelon No Mle 2306 du peloton de Bassari

Au Peloton de Bassari

Aboua Kéoula, garde 2º échelon, No Mle 2093 du Centre d'Instruction de Lomé

Adjolou Balaouya, garde 1re cl. No Mie 1554 du Peloton Mobile de Sokodé

Au Peloton de Palimé

Ezao Omlan, garde 2º classe 1º échelon Nº Mle 2462 du Centre d'instruction de Lomé

Au Centre d'instruction de Lomé

Tassou Kétéssoua, garde 1re classe No Mie 1744 du peloton de Bassari

Koutour Lamboni, garde 3º échelon Nº Mle 1933 du peloton de Palimé.

Nº 83/D/INT du 14-8-62. — La décision nº78/INT du 30 Juillet 1962 portant mutation est et demeure rapportée.

Les émoluments de M. Adoyi Moussa, chauffeur permanent 3° catégorie échelle A restent imputables au chapitre 12, article 2 du budget général; en ce qui concerne M. Atcha Yaya, chauffeur permanent 2° catégorie échelle A, ils sont imputables au chapitre 12, article 5 du budget général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Nº 86-D/INT-GT du 20-8-62. — Le garde de 1^{re} classe, Fanou Houngbedji, Nº Mle 1684 en service au Détachement de Tabligbo, est affecté au Centre d'instruction de Lomé, pour compter du 1^{er} Septembre 1962.

Interdictions de séjour

Nº 64/INT du 22-8-62. — Le séjour dans toute l'étendue de la République togolaise est interdit pour une durée de cinq ans, à compter du 13 Septembre 1962, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Hanona Tchéro, détenu à la prison civile de Sokodé, né vers 1922 à Tambolé (Nigéria), y demeurant, fils de feu Hanona et de Mama, revendeur, condamné pour escroquerie à six mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par jugement en date du 17 Avril 1962 du tribunal correctionnel de Sokodé (F.D. 11.134/3/42.222).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du Code Pénal.

Les Chefs de Circonscription et le Directeur de la Sûreté Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nº 66/INT du 27-8-62. — Le séjour dans toute l'étendue de la République togolaise est interdit pour une durée de cinq ans, à compter du 23 Septembre 1962, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Tiga Gaou, détenu à la prison civile de Lama-Kara, âgé de 40 ans, né à Fokpargo (République du Dahomey), y demeurant, fils des feus Tigan et Simamidja, bouvier, condamné pour vol, complicité de vol et recel à dix huit mois de prison et cinq ans d'interdiction de séjour par jugement en date du 19 juillet 1961 du Tribunal Correctionnel de Sokodé. (F.D. 11.612/32/35/222).

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux disposition de l'article 45 du Code Pénal. Les chefs de Circonscription et le directeur de la Sûreté Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 20-8-62 à la décision nº 80/INT du 8 août 1962 portant nomination et affectation

Au lieu de

Sont nommés adjoints aux Commissaires d'arrondissement de la ville de Lomé :

MM. Ayih Alfred, Officier de Police adjoint de 2e classe 3e échelon pour service au 1er arrondissement,

Tchédré Théophile, Officier de Police adjoint de 3e classe 1er échelon pour servir au 2e arrondissement,

Afantodji Michel, Officier de Police adjoint de 3e classe 3e échelon pour servir au 3e arrondissement.

Lire:

Sont nommés adjoints aux Commissaires d'arrondissement de la ville de Lomé:

MM. Ayih Alfred, Officier de Police adjoint de 2º classe 3º échelon pour servir au 1ºr arrondissemnt,

Houegan Soglo Paul, Officier de Police adjoint de 3e classe 3e échelon pour servir au 2e arrondissement,

Afantodji Michel, Officier de Police adjoint de 3e classe 3e échelon pour servir au 3e arrondissement.

(Le reste sans changement).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

ARRETE No 224/MFAE/MTP du 13-8-6 portant création d'une caisse d'avance.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES,

Vu l'Arrêté nº 104/PM du 28 Mai 1958, définissant les compétences ministérielles en matière d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel.

Vu l'Arrêté nº 519-54/CFT du 9 Juin 1954, portant organisation du service des chemins de Fer et du Wharf du Togo ;

Vu les articles 149 et 150 du Décret du 30 décembre 1912 ; Vu les nécessités du service ;

Sur proposition du Ministre des Travaux Publics, Mines, Transports, des Postes et Télécommunications;

ARRETE:

Article Premier. — Il est créé au service de la Voie et Bâtiments des C.F.T. une caisse d'avance destinée à permettre d'assurer le paiement de la main d'œuvre supplémentaire pour travaux occasionnels;

- Art. 2. Le montant maximum de l'avance susceptible d'être consentie au régisseur est fixé à deux cent cinquante mille francs (250.000) renouvelable dans les formes réglementaires.
- Art. 3. L'avance ainsi accordée est imputable au chapitre 2 article 3 du Budget Annexe des CFT. et Wharf, Exercice 1962.
- Art. 4. Le régisseur est nommé par décision du Ministre des Finances et des Affaires Economiques sur proposition du Ministre des Travaux Publics, Mines, Transports, des Postes et Télécommunications.
- Art. 5. Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 13 août 1962 H. D. Coco

ARRETE nº 10/MFAE/AE du 1et-9-62 abrogeant les dispositions des arrêtés nºs 2 et 3/MFAE/AE des 7 et 15 février 1962 interdisant provisoirement les exportations de produits vivriers.

LE MINISTRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES,

Vu l'arrêté nº 611-50 du 29 Juillet 1950 règlementant la sortie hors du Togo des produits, marchandises, denrées et objets de toute nature;

Vu l'arrêté nº 2/MFAE/AE. du 7 Février 1962 interdisant provisoirement l'exportation du maïs, de la farine de maïs, du mil et de la farine de manioc ;

Vu l'arrêté nº 3/MFAE/AE. du 15 Février 1962 interdisant provisoirement les exportations de riz, brisures de riz et ignames.

Vu l'amélioration de la situation vivrière au Togo;

ARRETE:

Article Premier. — Sont abrogées, à la date du présent arrêté, sauf en ce qui concerne les exportations à destination du Ghana, les dispositions des arrêtés nos 2 et 3/MFAE/AE des 7 et 15 février 1962 interdisant provisoirement les exportations de produits vivriers (mil, maïs, farine de maïs, manioc, farine de manioc, riz, brisures de riz et ignames).

- Art. 2. Le Direceutr des Affaires Economiques, le Chef du Service des Douanes, les Chefs de Circonscriptions sont chargés de l'application du présent arbêté
- Art. 3. Vu l'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement exécutoire par voie d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives, des P.T.T. et des Postes de Douanes.

Lomé, le 1er septembre 1962

H. D. Coco

Autorisations de paiement

No 337/D/MFAE/MTP/CFT/F du 13-8-62. — Est autorisé au profit de la Société Anonyme des Ateliers de Sécheron à Genève, le paiement de la somme de Trente Trois Mille Six Cent Soixante Francs CFA

(33.660 francs CFA) représentant le montant d'une fourniture faite au Réseau des Chemins de Fer du Togo.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire nº 89.516.000 — BAO — Lomé, chargée du transfert en Suisse de devises.

La dépense est imputable sur le Fonds de Renouvellement (Projet C.E.E. — Compte 114-3-4-Exercice 1962).

Nominations

Nº 338/D/MFAE/MTP du 13-8-62. — M. Locoh Sylvestre, adjoint administratif de 2º classe 3º échelon, en service à la Voie et Bâtiments, est nommé régisseur de la Caisse d'Avance de ce service créée par arrêté nº 224/MFAE/MTP du 13 août 1962.

La présente décision, aura effet à compter de la date de sa signature

Nº 336/D/MFAE/MF/SD du 13-8-62. — M. Vikoun Robert, brigadier-chef 1er échelon, précédemment en service au poste des Douane de Mango, est affecté à la Brigade de Lomé, en remplacement de M. Tétékpli Jean.

M. Tétékpli Jean, brigadier 3e écholon, en service à la Brigade des Douanes, est affecté au poste de Mango, en remplacement de M. Vikoun Robert.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

Désignation de fonctions

Nº 59-D/MFAE/AE du 29-8-62. — M. Ayivor Simon, attaché commercial au Ministère des Finances et des Affaires Economiques est habilité à constater les prix de toute marchandise.

Il disposera à cet effet des pouvoirs donnés au Ministre du Commerce et de l'Industrie par l'article 2 du décret n° 57-96 du 20/8/57.

Est annulée l'habilitation conférée à M. Ali Frédéric par la décision no 8/D/MFAE/AE du 1/2/62.

La présente décision sera communiquée partout où besoin sera et notamment aux importateurs par le soin de la Chambre de Commerce.

Secours après décès

No 339/D/MFAE/MF/FR du 13-8-62. — Un secours après décès de dix sept mille deux cent vingt trois (17.223) francs cfa, équivalant à un mois et demi de salaire brut de M. Mensah Linus, menuisier permanent, décédé à Atakpamé le 15 mai 1961, est accordé à sa mère M^{me} Ewamewou Savinou, demeurant à Lomé, quartier Kpéhénou.

Ce secours est imputable au budget général du Togo, ch. 28, art. 7, exercice 1962.

Nº 343-D/MFAE/F/MTP/CFT du 17-8-62. — Un secours après décès de Cinquante Deux Mille Quatre Cent Seize Francs (52.416) équivalant à trois mois de solde brute et du complément spécial de 1/10 de M. d'Almeida Gabriel, Chauffeur de 3º classe des Chemins de Fer et Wharf du Togo, décédé à Lomé le 9 Décembre 1960, est accordé à ses enfants.

Ce secours sera mandaté au nom de M. Klouvi F. Justin, en service à la Voie et Bâtiments de Lomé, tuteur légal des enfants du défunt.

La dépense est imputable au Budget Annexe des Chemins de Fer et Wharf du Togo, exercice 1962, chapitre 2, article 7.

Nº 344-D/MFAE/F/MTP/CFT du 17-8-62. — Un secours après décès de Vingt Huit Mille Cinq Cent Dix Huit Francs (28.518) équivalant à trois mois de salaire brut de M. Awoaté Azongnikin, gréeur permanent des CFT échelle D, échelon 5, décédé le 20 novembre 1961, est accordé à ses enfants.

Ce secours sera mandaté au nom de M. Amouzou Glokpo, canotier au Wharf de Lomé, tuteur légal des enfants mineurs du défunt suivant certificat d'hérédité en date du 25 mai 1962, délivré par le Maire de la Ville de Lomé.

La dépense est imputable au Budget Annexe des Chemins de Fer et Wharf du Togo, exercice 1962, chapitre 2, article 7.

Nº 345-D/MFAE/F/MTP/CFT du 17-8-62. — Un secours après décès de Cinquante Et Un Mille Six Cent Vingt Quatre Francs (51.624) équivalant à trois mois de salaire brut de M. Ousman Pabeaba, chef d'équipe permanent des CFT Echelle G, Echelon 9, décédé à Lomé le 9 Février 1962, est accordé à son enfant.

Ce secours sera mandaté au nom de M. Adama Mamadou, docker au service du Wharf de Lomé, tuteur légal de l'enfant mineur du défunt suivant certificat d'hérédité en date du 28 février 1962, délivré par le Maire de la ville de Lomé.

La dépense est imputable au Budget annexe des Chemins de Fer et Wharf du Togo, exercice 1962, chapitre 1, article 5, paragraphe 2.

Allocation

Nº 230/MFAE/MF/FR du 25-8-62. — Est accordée à M^{me} veuve Messanvi Sossou, née Ehyi Dabla, veuve de l'ouvrier de 3° classe des CFT en retraite Messanvi Sossou, titulaire de l'allocation de retraite N° 230, décédé le 20 septembre 1961, une allocation de veuve au taux annuel de Vingt Cinq Mille Deux Cents (25.200) francs cfa pour compter du 21 septembre 1961.

Les arrérages d'allocation dus à M. Messanvi Sossou du 1er juillet au 20 septembre 1961 seront versés

entre les mains de M^{me} veuve Messanvi Sossou, tutrice des orphelins du de cujus.

La dépense résultant du paiement de cette allocation est imputable au Budget Annexe des Chemins de fer et Wharf du Togo.

Pensions

Nº 225/MFAE/MF/FR du 13-8-62. — L'article 3 de l'arrêté Nº 138/MFAE/MF/FR du 2 mai 1962 portant concession d'une pension d'ancienneté à M. da Sylveira Joseph, ouvrier principal de 1^{re} classe du cadre local des Chemins de Fer et du Wharf du Togo est modifié comme suit:

I. — M. da Sylveira Joseph pourra prétendre pour la période du 1^{er} Juillet 1960 au 2 Octobre 1961, sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 3^e au 5^e rang) ci-après désignés:

Antoine Kpoti, né le 26 Octobre 1949 Bruno Constantin, né le 5 Octobre 1954 Nathalie Akuavi, née le 27 Juillet 1960.

II. — En vertu du jugement Nº 74 du 7 Juin 1962 du tribunal coutumier de première instance de Lomé, les allocations familiales accordées au paragraphe I du présent article seront versées à compter du 3 Octobre 1961, sur justification de ses droits, à Mme da Sylveira Rosalie Ambavi née Kouto, mère des enfants ci-dessus dénommés.

Nº 228/MFAE/MF/FR du 17-8-62. — Une pension pour ancienneté de services (pourcentage 57°/°), au montant annuel de Cent Quatorze Mille Cinq Cent Soixante Douze (114.572) francs c.f.a. est concédée sur les fonds de la Caisse Locale de Retraites du Togo à M. Amouzou Maurice, infirmier principal de classe exceptionnelle de l'Assistance Médicale du Togo (indice 470), admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er Janvier 1962.

Il est également attribué à M. Amouzou Maurice, pour compter du 1er Janvier 1962, une majoration pour famille nombreuse au taux de 250/0 de sa pension au titre de ses enfants (du 1er au 6e rang) ci-après désignés:

Afiavi, née en 1930 Ablogbé Suzanne, née en 1935 Koffi, né le 17 Juillet 1936 Ayaba, née en 1937 Améli Kodjovi, né le 5 Janvier 1942 Comlan Lucien, né lé 6 Juillet 1943

Le montant annuel de la majoration accordée cidessus est fixé à Vingt Huit Mille Six Cent Quarante Trois (28.643) francs cfa.

M. Amouzou Maurice pourra prétendre pour compter du 1er Janvier 1962, sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 7e au 20e rang) dénommés:

Pierrette Adjoa, née le 23 Février 1948
Hélène Afiawa, née le 14 Janvier 1949
Akouavi Félicienne, née le 21 Novembre 1951
Akuavi Georgette, née le 13 Février 1952
Cika Emilienne, née le 24 Novembre 1952
Agossou Hubert Prosper Richard Emmanuel, né le 2 Novembre 1953
Clotilde Emma Massan, née le 3 Juin 1955
Cyprien Koffi, né le 16 Septembre 1955
Anastasia Akossiwa, née le 15 Avril 1956
Charlotte Bertille Amah, ne le 3 Novembre 1956
Pauline Afiwa, née le 21 Juin 1957
Josephine Yawa, née le 19 Mars 1959
Théodore Kuami, né le 6 Février 1960
Kokou Victor, né le 20 Juillet 1960.

Indemnité

No 346-D/MFAE/MF/F du 17-8-62. — M. Tristan B., expert du Bureau de l'Assistance Technique des Nations Unies, qui utilise sa voiture personnelle No RT. AE. 42 pour les besoins du service, percevra, au cours de l'année 1962 et à partir du 15 Juillet, une indemnité forfaitaire d'entretien de véhicule fixée à Dix Mille (10.000) Francs par mois.

L'indemnité ainsi allouée sera mandatée mensuellement sur présentation d'une attestation fournie, pour chaque paiement, par M. le Représentant Résident des Nations Unies à Lomé, certifiant que l'expert a effectivement utilisé son véhicule personnel pour les besoins du service pendant le mois en cause. La dépense est imputable au budget général du Togo, exercice 1962, chapitre28, article 6.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 13-8-62 à la décision nº 250[MFAE MF du 13 juin 1962, autorisant l'utilisation des véhicules personnels pour les besoins du service.

Au lieu de

Sont autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service, les fonctionnaires dont les noms suivent :

M. Claude de Neef, chef du Service des Douanes (Sinca Etoile 6 CV) 600 Km.

Lire

Sont autorisés à utiliser leur voiture personnelle pour les besoins du service, les fonctionnaires dont les noms suivent:

M. Claude de Neef, adjoint au chef du Service des Douanes (Sinca Etoile 6 CV) 600 Km. (Le reste sans changement).

Rôles

Nº 226/MFAE/CD du 17-8-62. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1962 ci-après.

Nos des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
		BUDGET GENERAL		
376	Circ. Nuatja	B. I. C	52.980	
377	Circ. Klouto	Taxe progressive 5.496 B. I. C. 958.000 B. N. C. 50.400 I. G. R. 296.550		·
378 "	Circ. Atakpamé	B. I. C	1,310,446 1,159,163	- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
379	Circ. Akposso	B. I. C	104.780	
380	Circ. Mango	B. I. C	117.280	2.744,649
•		Total ,	., *	2.744.649

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de Deux Millions Sept Cent Quarante Quatre Mille Six Cent Quarante Neuf Francs, ést fixée au 1er septembre 1962.

Nº 232/MFAE/CD du 30-8-62. — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1962 ci-après.

N∘ du rôle	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DU ROLE	TOTAL
		BUDGET GENERAL		
393	Com. Lomé	Taxe s/armes perfectionnées	148.500	148.500

Nº 233/MFAE/CD du 30-8-62. — Sont pris en charge des rôles de régularisation exercice 1962 ci-après.

Nos des rôles	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
*		BUDGET GENERAL		
387	Anécho Tabligbo Tsévié	Taxe progressive 14.498 Taxe progressive 1.713 Taxe progressive 5.738		
388	Palimé Nuatja	Taxe progressive 54.898 Taxe progressive 1:297 Taxe progressive 69.509	21.949	
	Atakpamé Sokodé		125.704	
389	Bafilo Lama-Kara Niamtougou	Taxe progressive 1.337 Taxe progressive 6.469 Taxe progressive 2.583		
14 T.	Bassari Kandé Mango Dapango	Taxe progressive 5.479 Taxe progressive 181 Taxe progressive 6.766 Taxe progressive 8.120		
			104.630	252.283
		Total	•	252,283

Nº 234/MFAE/CD du 30-8-62. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles exercice 1962 ci-après.

Nos des rôles AGENCE		NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES ROLES	TOTAL
		BUDGET COMMUNAL		
362 363	Com. Lomé	Taxe civique	297.000	
» 364	Com, Lomé	Taxe de voirie	319.501	
»		Taxe s/la valeur locative	399.000	1.015.501
		Total	•	1,015,501

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de Un Million Quinze Mille Cinq Cent Un Francs, est fixée au 20 août 1962.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Autorisation d'enseigner

Nº 70/D/MEN du 21-8-62. — Mme Van Royen née Bronsard Janine, professeur diplômé d'Education Ppysique, est autorisée à assurer pendant l'année scolaire. 1961-62 et à partir du 1er octobre 1961, un service partiel de 12 heures d'Education Physique et de Plein Air au Lycée Bonnecarrère de Lomé.

Les services de Mme Van Royen seront rétribués au tarif des heures supplémentaires actuellement en vigueur dans l'enseignement secondaire — (Taux des Instituteurs Principaux : 18 heures).

La présente décision prendra effet à compter du 1er Octobre 1961.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 21-8-62 à la décision no 48/MEN du 22 mai 1962 chargeant de cours de spécialités des fonctionnaires de l'Enseignement du Second Degré et assimilés pendant le deuxième trimestre de l'année scolaire 1961-62 (Janvier — Février — Mars 1962)

Après:

Taux des Instituteurs: 18 heures Mme d'Almeida Justine: 1 heure par semaine pendant le trimestre

Ajouter:

Taux des Instituteurs Principaux: 18 beures

Mmes Artéaga Edith: 2 heures par semaine pendant le trimestre

Lafage Suzanne: 1 heure 1/2 par semaine pendant le trimestre

Vanroyen Janine: 12 heures par semaine pendant le trimestre

M. Lafage Louis: 4 heures par semaine pendant le trimestre

(Le reste sans changement).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Elaboration d'un mystère de réimmatriculation des véhicules et engins routiers dans la série normale du Togo

ADDITIF du 17/8/62 à l'arrêté nº 8/MTP/TP du 27 Février 1962 nommant une Commission chargée d'élaborer un système de réimmatriculation des véhicules et engins routiers dans la série normale.

Article Premier. — Ajouter:

- Un Représentant du Service des Douanes
- Un Représentant du Service des Contributions Directes

(Le reste sans changement)

Nomination

Nº 331/D/MTP/TP. du 27-8-62. — M. Konfo Lucien, chauffeur journalier en service à la Subdivision des Travaux Publics du Sud à Lomé, est nommé chauffeur permanent 2° catégorie échelle A.

Le salaire de l'intéressé reste imputable sur Fonds de Travaux.

La présente décision aura effet à compter du 1er Septembre 1962.

Affectations

Nº 312/D/MTP/PT. du 14-8-62. — Adoukoue Vincent, agent permanent de 2º catégorie échelle A des Postes et Télécommunications, rappelé à l'activité pour compter du 1º Août 1962, est affecté au bureau de Postes de Dapango en renforcement d'effectif.

La préenste décision prend effet pour compter du 1er Août 1962.

Nº 314/D/MTP. du 14-8-62. — M. Assiongbon Kangni Henri, contremaître adjoint 2º échelon, en service à la Subdivision des Travaux Publics de Sokodé, est affecté au Secteur des T.P. de Palimé en remplacement de M. Gbenyedji Boniface.

M. Gbenyedji Beniface, adjoint technique diéseliste contractuel des travaux publics, en service au Secteur des T.P. de Palimé, est affecté à Lomé — Tokoin (Atelier Engins Routiers).

Les émoluments des intéressés restent imputables au budget général, chapitre 18 — article 6.

La présente décision aura effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DES EAUX ET FORÈTS

DECISION Nº 69/D/MA. du 25 Août 1962 portant rectificatif et additif à la décision nº 41/EF du 22 Décembre 1954 relative à la réorganisation territoriale du Service des Eaux et Forêts au Togo.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE.

Vu la loi nº 60-4 du 10 Février 1960 portant réorganisation administrative de la République togolaise;

Vu la loi nº 60-10 du 23 Avril 1960 modifiant l'organisation des Institutions de la République Togolaise ;

Vu l'arrêté nº 1095-54/EF, du 22 Décembre 1954 portant réorganisation du Service des Eaux et Forêts du Togo;

Vu la décision nº 41/EF du 8 Janvier 1955 portant réorganisation territoriale du Service des Éaux et Forêts;

Vu les nécessités du Service;

16 Septembre 1962

DECIDE:

Article Premier. — L'article 2 de la décision nº 41/EF du 8 Janvier 1955 susvisée est ainsi rectifié :

Au lieu de :

Inspection Forestière du Sud, Inspection Forestière du Centre Inspection Forestière de Sokodé, Inspection Forestière du Nord,

Lire:

Inspection Forestière de la Région Maritime, Inspection Forestière de la Région des Plateaux, Inspection Forestière de la Région Centrale, Inspection Forestière de la Région des Savanes.

- Art. 2. Les «Secteurs Forestiers» qui forment chaque Inspection Forestière prennent désormais le nom de «Circonscriptions Forestières» à l'instar des Circonscriptions Administratives.
- Art. 3. La circonscription forestière comprend un certain nombre de subdivisions appelées « Postes Forestiers»
- Art. 4. La présente décision sera enregistrée, publiée, et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 25 Août 1962 K. Namoro

Affectations

Nº 66/D/MA. du 22-8-62. — M. Dagadou Victor, ingénieur des Eaux et Forêts 1er échelon, chef de l'Inspection Forestière de la Région des Savanes, est affecté à la Direction du Service des Eaux et Forêts à Lomé, en qualité d'adjoint au chef du Service.

M. Possian Antoine, adjoint technique de 2e classe 3e échelon des Eaux et Forêts, en service à l'Inspection Forestière de la Région des Savanes (Circonscription Administrative de Dapango), est nommé par intérim chef de l'Inspection Forestière de la Région des Savanes, en remplacement de M. Dagadou appelé à d'autres fonctions.

M. Lawson Ben, ingénieur stagiaire des Eaux et Forêts, en service à la Direction des Eaux et Forêts à Lomé, est nommé chef de l'Inspection Forestière de la Région Centrale, en remplacement de M. Agbekodo appelé à d'autres fonctions.

M. Agbekodo Adolphe, ingénieur-adjoint de 3º classe 1º échelon des Eaux et Forêts, chef de l'Inspection Forestière de la Région Centrale, est affecté à Palimé comme chef de la Circonscription Forestière de Klouto, laquelle est provisoirement rattachée à la Direction des Eaux et Forêts.

M. Agbekodo est en outre chargé des Cours forestiers au Centre d'Apprentissage Agricole de Tové.

M. Folly Jean, adjoint technique de 2º classe des Eaux et Forêts, précédemment chef de la Circonscription Forestière de Klouto, devient adjoint au chef de ladite Circonscription.

Les émoluments des intéressés restent imputables au budget général — chapitre 20 — article 6.

Nº 68/D/MA-AG du 24-8-62. — M. Akakpo Codjovi René, ingénieur-adjoint de 2º classe 2º échelon d'Agriculture, de retour de congé, est remis à la disposition du Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique pour compter du 15 Août 1962.

La solde et les accessoires de solde de l'intéressé continueront à être supportés par le chapitre 20 — article 4 du budget général.

Nº 70/D/MA du 28-8-62. — M. Kpognon Léon, agent permanent de 5e catégorie échelle A, en service à la Direction de l'Agrculiture, est remis à la disposition du Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique pour compter du 1er septembre 1962.

Sanction disciplinaire

Nº 65-D/MA du 20-8-62. — Un blâme avec inscription au dossier est infligé à M. Kpognon Léon, agent permanent de 5° catégorie échelle A, en service à la Direction de l'Agriculture, pour faute grave en service.

Licenciement

Nº 67/D/MA-AG du 22-8-62. — Les manœuvres du Service de l'Agriculture ci-après désignés, précédemment en service à la Ferme Expérimentale de Glidji (Circonscription d'Anécho), sont licenciés de leur emploi pour suppression d'emploi

M.M. Blezoe Eklou, manœuvre permanent de 3e classe Djossou Amédémagnon, manœuvre permanent de 2e classe

Dansou Komlan, manœuvre permanent de 2º classe

Kpanou Ahouégninoudé, manœuvre permanent de 1re classe

Sessou Motcho, manœuvre permanent de 1re classe

Akpadja Patrice, manœuvre permanent de 1re classe

M. Tozou Kodor, bouvier permanent de 2e classe

Les intéressés qui ont reçu un préavis communique le 30 avril 1962 n'auront droit qu'aux indemnités suivantes :

- indemnité de licenciement
- indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis leur dernier congé.

La présente dépense sera imputée sur le budget général — chapitre 21 — aritcle 3.

La présente décision prendra effet pour compter du 1er Juin 1962.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Intégrations

Nº 244/MPP du 16-8-62. — Les greffiers décisionnaires ou contractuel ci-après désignés, en service dans les juridictions togolaises, sont intégrés ainsi qu'il suit dans le cadre de greffiers du Togo conformément aux dispositions du dernier paragraphe de l'article 36 du décret nº 62-103 du 2 août 1962 fixant le statut particulier des cadres du personnel judiciaire.

Nom et Prénoms	Titre ou Fonction occupée	Salaire actuel	Grade d'intégration	Indice	Ancienneté conservée
Dagba Jules	Greffier décisionnaire	40.000	Greffier 2e cl. 4e éch.	1050	1 a 10 m
Agnithey Athanase	Greffier décisionnaire	38.000	Greffier 2e cl. 3e éch.	950	1 a 1 m
Lawson Emmanuel	Greffier décisionnaire	38.000	Greffier 2e cl. 3e éch.	950	1 a 5 m
Adenka Jules	Greffier Contractuel	35.000	Greffier 2e cl. 2e éch.	850	2 a 7 m

Les intéressés qui bénéficiaient à la date du 31 Décembre 1961 d'une rémunération globale nette supérieure à celle attachée à leur indice d'intégration, conserveront à titre personnel, cette rémunération, jusqu'à ce qu'ils atteignent par le jeu normal de l'avancement, un traitement égal ou supérieur.

Ils devront, dans un délai d'un an, à compter du 1er Janvier 1962, demander la validation, pour la retraite, de leurs services auxiliaires ou contractuels.

Le présent arrêté qui annule, en ce qui concerne les intéressés, l'arrêté no 209/MFP du 4 Juillet 1962, aiñsi que les contrats qui leur ont été consentis, aura effet pour compter du 1er Janvier 1962.

Nº 253/MFP du 31-8-62. — M. Amedzro Raphaël, préposé de 1^{re} classe, 3^e échelon (indice 510/545), qui a subi avec succès les épreuves de l'examen de sortie du Centre d'apprentissage agricole de Tové, est intégré dans la catégorie C du corps des fonctionnaires de l'Agriculture, de l'Elevage, des Eaux et Forêts et du Conditionnement en qualité d'adjoint technique de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550/545), pour compter du 1^{er} Août 1962 en application des dispositions de l'article 43 du décret nº 61-118 du 22 Décembre 1961.

Nº 254/MFP du 31-8-62. — M. Teclar Danklou Benjamin, contrôleur adjoint de 2º classe 1º échelon (indice nouveau 165 — indice ancien 335), rayé du contrôle des effectifs de la République du Niger, est intégré dans le Corps des fonctionnaires des Postes et Télécommunications du Togo en qualité d'agent des Installations Electro-Mécaniques de 2º classe 1º échelon (catégorie C — indice 550/589) et mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports, des Postes et Télécommunications (Budget général — chapitre 18 — article 7).

Le présent arrêté, qui annule la décision no 707/MFP du 16 août 1962, aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Reclassement

Nº 249/MFP du 25-8-62. — Conformément aux dispositions du décret nº 62-25 du 30 Janvier 1962, les Médecins et Chirurgien-Dentiste ci-après désignés sont reclassés, ainsi qu'il suit, dans le corps du personnel médical et technique de la Santé Publique du Togo pour compter du 1er Janvier 1962 :

Nom et Prénoms	Situation	au 31-12-61	Nouveau classement au 1-1-62	Indice
	Nom et Prenoms Indice Traitement		Nouveau classement au 1-1-02	indice
Mawupé Vovor Valentin Mensah Moïse Ghartey Komi Charles	1.005 737 670	91.000 65.000 56.500	Médecin inspecteur 1er éch. Médecin ordinaire 3e éch. Chirurgien-dentiste ord. 2e éch.	2.350 1.600 1.450

Les fonctionnaires ainsi reclassés, qui bénéficiaient à la date du 31 Décembre 1961 d'une rémunération globale nette supérieure à celle correspondant à leur indice de reclassement, conserveront, à titre personnel, cette rémunération jusqu'à ce qu'ils atteignent, par le jeu normal de l'avancement, un traitement égal ou supérieur.

Ils devront, dans un délai d'un an, à compter du 1^{cr} Janvier 1962, demander, pour la retraite, la validation de leurs services auxiliaires ou contractuels.

Le présent arrêté annule en ce qui concerne les intéressés l'arrêté no 209/MFP du 14 Juillet 1962.

Engagement

No 720/D/MFP du 18-8-62. — M. Ayivor Simon est engagé en qualité d'Employé de bureau au salaire mensuel de 30.000 francs et mis à la disposition du Ministre des Finances et des Affaires Economiques pour remplir des fonctions d'attaché commercial au département des Affaires Economiques.

Son traitement sera imputé au Chapitre 14 Article 2 paragraphe 2 du Budget Général.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Affectations

No 706/D/MFP du 16-8-62. — M. Amouzou Eben-Ezer, secrétaire d'administration de 1re classe 2e échelon est mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique (Subdivision Sanitaire de Palimé), en remplacement de M. Agbodo Louis, adjoint administratif.

Ses émoluments seront supportés jusqu'au 30 septembre 1962 par le chapitre 14 article 8 et à partir du 1er octobre 1962 par le chapitre 22 article 6 du budget général.

M. Agbodo Louis, adjoint administratif de 2e classe 2e échelon en service à la Subdivision Sanitaire de Palimé, est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale (Direction de l'Enseignement), en remplacement de M. Akué Bernard, commis d'administration, licencié de ses fonctions.

M. Agbodo rejoindra son nouveau poste le 1er octbre 1962, à l'issue de son congé.

Ses émoluments seront imputés à partir de cette date au chapitre 26, article 4 du budget général.

Nº 707/D/MFP du 16-8-62. — M. Téclar Danklou Benjamin, contrôleur adjoint de 2e classe 1er échelon des Postes et Télécommunications du Niger, en instance d'intégration dans la Fonction Publique togolaise, est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports, des Postes et Télécommunications, pour compter du 21 juillet 1962.

En attendant la régularisation de sa situation administrative, M. Téclar percevra une solde mensuelle forfaitaire de Qinze Mille (15.000) francs, imputable au chapitre 18 — article 7 du budget général.

No 711/D/MFP du 16-8-62. — M. Clermont Max, journaliste, nouvellement mis à la disposition du Gouvernement de la République togolaise par le Gouvernement français, et arrivé à Lomé le 23 juillet 1962, est mis à la disposition du Secrétaire d'Etat à la Présidence, chargé de l'information, de la Presse et de la Radiodiffusion, pour servir en qualité de Rédacteur en chef de l'Editogo.

Ses émoluments seront imputés au chapitre 6, article 2 du budget général.

Nº 713/D/MFP du 17-8-62. — M. Quashie Léonidas, licencié en droit et breveté du Centre National d'Etudes judiciaires, arrivé à Lomé le 29 juillet 1962, et en instance d'engagement, est mis à la disposition du Ministre de la justice pour exercer des fonctions judiciaires.

No 721-D/MFP du 20-8-62. — M. Metz August, chef de dépôt principal, nouvellement mis à la disposition du Gouvernement de la République togolaise au titre de l'Assistance Technique Allemande, et arrivé à Lomé le 13 Août 1962, est mis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports, des Postes et Télécommunications (Réseau des CFT et Wharf).

No 733/D/MFP du 23-8-62. — M. Leporc Max, agent contractuel des Travaux Publics, de retour de congé et arrivé à Lomé, par avion le 20 Août 1962, est remis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports, des Postes et Télécommunications.

No 734/D/MFP du 24-8-62. — M. Guillier Marcel, adjoint technique de 1re classe 9e échelon des P.T.T., de retour de congé et arrivé à Lomé, par avion le 20 Août 1962, est remis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports, des Postes et Télécommunications.

No 745-D/MFP du 29-8-62. — M. Sanvee Jonathan Kitchener et MIle Gomez Marie-Thérèse, tous deux agents permanents, du service de la Radiodiffusion, de retour de stage de formation professionnelle en Angleterre et arrivés à Lomé, par avion le 27 août 1962, sont remis à la disposition du Secrétaire d'Etat à la Présidence, chargé de l'Information, de la Presse et de la Radiodiffusion.

No 246/MFP du 23-8-62. — L'arrêté no 164/MFP. du 1er Juin 1962 portant suspension de fonctions est rapporté pour compter de la date de signature du présent arrêté.

M. Dégboé Christian, agent de constatation de 2e classe 2e échelon du corps des fonctionnaires des Douanes du Togo, est abaissé au 1er échelon de son grade, pour faute grave en service.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

Changement de corps

No 243/MFP du 16-8-62. — M. Tekoe Alexandre, instituteur de 1^{re} classe 2ª échelon (indice 1250/1296), est rayé du corps des fonctionnaires de l'enseignement et intégré dans celui de l'Administration Générale en qualité de secrétaire d'administration de 1re classe 2e échelon (indice 1250/1296), pour compter du 1er Janvier 1962 (AC 3 ans):

Situation administrative

Nº 250/MFP du 25-8-62. — La situation administrative de Mme Anthony Vincentia née Agbomson, commis d'adminitration principal, est régularisée ainsi qu'il suit, au point de vue exclusif de l'ancienneté:

1.7.52 — Commis d'administration adjoint de 4e classe

1.7.54 — Commis d'administration adjoint de 3° classe

1.7.56 — Commis d'administration adjoint de 2e classe

1.7.58 — Commis d'administration adjoint de 1re classe

1.7.60 — Commis d'administration adjoint hors classe

1.1.62 — adjoint administratif 2e cl. 3e échelon) (Intégration

1.7.62 — adjoint administratif 2e cl. 4e échelon j générale)

Mme Anthony Vincentia, adjoint administratif de 2e classe 4e échelon est rayée du corps des fonctionnaires de l'Administration générale et intégrée dans celui des Contributions Directes en qualité d'agent d'assiette de 2e classe 4e échelon, pour compter du 1er juillet 1962.

Le présent arrêté aura effet au point de vue de la solde pour compter du 1er juillet 1962.

Absence

Nº 252/MFP. du 31-8-62. — Est constatée, pour compter du 6 août 1962, l'absence de son poste de M. Agbemegnan Jean, agent principal de constatation de classe exceptionnelle du corps des fonctionnaires des Douanes, en service à Lomé.

Pendant toute la durée de son absence, M. Agbemegnan n'aura droit à aucun traitement.

Cessations de fonctions

Nº 746/D/MFP. du 31-8-62. — Est constatée, pour compter du 26 septembre 1962, la cessation des fonctions de M. Ekué Nestor, rédacteur au Service de la Radiodiffusion du Togo.

Pendant toute la durée de sa cessation de fonctions, M. Ekué n'aura droit à aucun traitement.

Nº 751/D/MFP. du 31-8-62. — Est constatée, pour compter du 1er octobre 1962, la cessation des fonctions de Mme Amaīzo Virginie, institutrice auxiliaire de l'Enseignement, en service à Lomé.

Pendant toute la durée de sa cessation de fonctions, Mme Amaizo n'aura droit à aucun traitement.

Suspensions de fonctions

Nº 245/MFP. du 21-8-62. — Est et demeure rapporté l'arrêté nº 173/MFP. du 14 Juin 1962, portant suspension de fonctions de M.M. Alassani Meleto, brigadier 3º échelon et Houndjo Gbadenon, préposé 2º échelon du corps des fonctionnaires des Douanes du Togo.

Nº 248/MFP, de 25-8-62. — M. Ametépé Faustin, ouvrier principal 167 échelon du corps des fonctionnaires des Chemins de Fer et du Wharf du Togo, sous le coup de poursuites judiciaires, est suspendu de ses fonctions, pour compter du 29 juillet 1962.

Péndant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Ametépé n'aura droit à aucun traitement. Nº 251/MFP. du 30-8-62. — Mme Kouéssan Joséphine, (née Bohn), infirmière ordinaire 2e échelon du corps du personnel technique et médical du Togo, en instance de comparution devant le Conseil de discipline, est suspendue de ses fonctions, pour compter du 1er septembre 1962.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, Mme. Kouéssan n'aura droit à aucun traitement.

N° 256/MFP. du 31-8-62. — L'arrêté n° 328/MFP du 19 Octobre 1961 plaçant un fonctionnaire dans la position de disponibilité sans traitement, est rapporté pour compter du 1er Septembre 1962.

M. Magna Alfa, gardien de la paix de 2e classe 2e échelon du corps des fonctionnaires de la Police du Togo, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions pour compter du 1er Septembre 1962.

Pendant toute la durée de sa suspension de fonctions, M. Magna n'aura droit à aucun traitement.

Licenciements

Nº 704/D/MFP du 16-8-62. — M. Yentchabré Gabriel, agent permanent en service à la Circonscription Administrative de Nuatja, est licencié de son emploi, pour compter du 16 août 1962, pour faute grave en service.

M. Yentchabré n'aura droit qu'à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

No 715/D/MFP du 17-8-62. — Les agents permanents du Réseau des Chemins de Fer et Wharf du Togo, ci-après désignés, sont licenciés de leur emploi pour insuffisance professionnelle, pour compter du 1er septembre 1962:

M.M. Kouassivi Sédo, gréeur No Mlle 11.273 Sossavi Issac, gréeur No Mlle 11.175 Kouassi Vonon, piqueur No Mlle 11.127 Koussoukou Marcus, piqueur No Mlle 10.343.

Les intéressés auront droit aux indemnités ciaprès:

1º) Indemnité de licenciement soit 20 o/o du salaire mensuel moyen par année de service;

2º) Indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis leur dernier congé.

No 716/D/MFP du 17-8-62. — Est constatée, pour compter du 1er septembre 1962 et conformément aux dispositions de l'article II, paragraphe A, 2e alinéa de la Convention Collective Ferroviaire rendue applicable par arrêté no 940-54/ITLS du 14 Octobre 1954, la cessation de fonctions des agents permanents dont les noms suivent, en service au Réseau des Chemins de Fer et du Wharf du Togo, atteints par la limite d'âge:

MM. Kodjo Dogbevi, gréeur No Mile 11.249, né en 1906, engagé le 1er Juillet 1945
Mohamed Alfa Gibrim, gardien No Mile 11.365, né en 1907, engagé le 2 Novembre 1954.

Les intéressés qui comptent plus de trois ans de services effectifs et moins de vingt ans, peuvent prétendre au bénéfice d'une indemnité de licenciement égale à 20 o/o du salaire moyen des douze derniers mois pour chaque année de service, sans que cette indemnité puisse dépasser quatre mensualités.

Ils auront droit en outre, à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service accompli depuis la date de leur dernier congé.

No 717/D/MFP du 17-8-62. — Est constatée, pour compter du 1er septembre 1962, la cessation définitive des fonctions de M. Edoh Agbagli, chef d'équipe No Mle 10. 996 du Réseau des chemins de Fer et Wharf du Togo, qui justifie à cette date de plus de vingt ans de services effectifs dans l'Administration du Togo (engagé le 11 mars 1937) et qui est atteint par la limite d'âge (né en 1907).

M. Edoh Agbagli peut prétendre au bénéfice de l'allocation viagère annuelle égale à 15°/° de son salaire moyen des douze derniers mois pour chaque année de présence dans les conditions définies par l'arrêté n° 446-55/IT

LS du 27 avril 1955.

Il aura droit en outre, à l'indemnité compensatrice de congé payé au prorata du temps de service effectué depuis son dernier congé.

Retraite

Nº 271/MFP. du 16-9-61. — M. Akouété Paulin, secrétaire d'administration principal, 3e échelon du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, pour compter du 1er Octobre 1961.

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Nomination

Nº 78/D/MSP. du 14-8-62. — M. Gagli Kodjo Emmanuel, docteur en médecine, nouvellement engagé et mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique par décision nº 554/D/MFP du 26 juin 1962, est nommé Médecin-Chef de la Subdivision Sanitaire de Dapango.

M. Sidi Touré Gabrila, docteur en médecine, nouvellement mis à la disposition du Ministre de la Santé Publique par l'arrêté n° 221/MFP du 24 juillet 1962, est nommé Chirurgien-Chef de l'Ambulance de Sokodé.

M. Aziablé Andréas, médecin ordinaire 3e échelon, précédemment médecin-chef de la Subdivision Sanitaire de Dapango, est nommé médecin-chef de la Subdivision Sanitaire de Sokodé.

Les dépenses sont imputables au budget général – chapitre 22 — article 6.

La présente décision aura effet pour compter de la date de la prise de service des intéressés.

- 12 (2) :

Engagement:

No 76/D/MSP du 9-8-62. — Mme Domla Kayi Lucie est engagée en qualité d'agent permanent (Infirmière) 2º Catégorie Echelle A., et mise à la disposition du Directeur du Centre National Hospitalier de Lomé, en remplacement de Mlle. Haden Régine, licenciée.

Son traitement sera imputé au Budget du Centre National Hospitalier Chapitre A — Article 1.

La présente décision aura effet pour compter de la date de la prise de service de l'intéressée

Affectation

Nº 77/D/MSP. du 14-8-62. — Mlle. Sewoavi Agnès, dactylographe permanente 3e catégorie échelle B, de retour de congé de maternité, est remise à la disposition du médecin-chef de la Lutte Antipalustre de Lomé, à compter du 1er Août 1962.

Son traitement reste imputable au budget général — chapitre 22 — article 8.

DIVERS

Radiation

Par arrêté du Président de la République du Niger en date du 31 juillet 1962 :

M. Téclar Danklou Benjamin, contrôleur-adjoint de 2e classe 1er échelon du Cadre des Postes et Télécommunications de la République du Niger (Cat. C. 1 — Indice 165), précédemment en service à Bilma, titulaire d'un congé administratif de trois (3) mois pour en jouir à Lomé (République Togolaise) est, sur sa demande, rayé du contrôle des effectifs du Niger et mis à la disposition du Gouvernement de la République togolaise.

Ce fonctionnaire, qui sera intégré dans le cadre de la Fonction Publique Togolaise fera valider par la Caisse de retraites du Togo, les services accomplis dans son cadre d'origine, sous réserve du rachat des parts contributives à la Caisse de retraites de la République du Niger.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 20 Juillet 1962, date d'expiration de son congé.

Retraite

Par arrêté du Ministre de la santé publique et de la population de la République française en date du 20 juillet 1962 :

Mme. Ayivi Eulalie, sage-femme africaine de 1re classe, 3e échelon, en service en République du Togo, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite au titre de l'ex-CRFOM pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Mme. Mensah Marie Thérèse, sage-femme africaine de 1re classe 3e échelon, en service en République du Togo est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite au titre de l'ex-CRFOM pour compter de la date de signature du présent arrêté. (A) (B)

en en stirigi i de la coglibio della via di consenia figira di la como di figura della consenia figira di la consenia figira di la consenia figira di la consenia figira di la consenia figirali di la consenia figira figir

ele transporter de la companya del companya del companya de la companya de la companya del com

rane viete in in tred to de la fill to de la fill de la Replicación de la fill Committee de la fill de

Taller (1995) (1

The following the property of the state of t

The state of the second of the

ato vitros maginos (d. 1865 de 1866), se moi ano m Pera la mendata estamo (l. 1866), este o pres

and the entitle of the section of th

stalitza szergenskung (12) men elle Senergi viloszerek